



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Tarif forfaitaire complémentaire des musées

DE20160321_31

Conseil municipal du 21 mars 2016

Rapporteur :
Samuel CAZENAVE

Télétransmise à la Préfecture le 24 MARS 2016
Affichée le 25 mars 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mars 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ, M. SARDIN

Etaient absents :

Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. BONNEFONT
- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

Tarif forfaitaire complémentaire des musées

Développement des Arts et de la
Culture
id : 1258

Conseil municipal
21 mars 2016

31

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

Par délibération en date du 14 décembre 2015 n°20151214-36, la Ville d'Angoulême a validé l'accès payant à ses Musées et adopté de ce fait une tarification.

La mise en place de celle-ci, depuis le 1er janvier 2016, montre la nécessité d'ajouter un nouveau tarif pour les animations prévues le jeudi à partir de 12 heures, pour les visiteurs non abonnés.

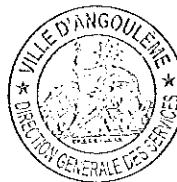
Le tarif proposé comprend l'entrée aux salles d'expositions et l'accès à l'animation d'une durée maximum de quarante cinq minutes pour un montant de 4,00€.

Ainsi, il vous est proposé d'accepter la création de ce tarif complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

6 contre : M. BOUAZZA M. PAIN M. BOUCHAUD M. LAVAUD Mme PEREZ M. SARDIN

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
21 mars 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques